NATIONS UNIES

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

CONSEIL DE SÉCURITÉ

Distr.
GENERALE

A/10036
S/11599
16 janvier 1975
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLEE GENERALE
Vingt-neuvième session
Point 109 de l'ordre du jour
LA SITUATION AU MOYEN-ORIENT

CONSEIL DE SECURITE
Trentième année

Lettre datée du 16 janvier 1975, adressée au Secrétaire général par le représentant permanent du Liban auprès de l'Organisation des Nations Unies*

D'ordre de mon gouvernement et comme suite à nos lettres des 13 décembre 1974 (S/11572) et 4 janvier 1975 (S/11590), j'ai l'honneur de vous communiquer une liste des actes d'agression commis par Israël au cours d'une nouvelle série d'incidents qui ont eu lieu du 3 au 13 janvier 1975 :

Des appareils militaires israéliens ont pénétré dans l'espace aérien libanais et passé le mur du son en 17 occasions.

Des navires de guerre israéliens ont pénétré dans les eaux territoriales libanaises en cinq occasions.

L'artillerie israélienne a bombardé des positions situées à l'intérieur du territoire libanais en 32 occasions.

Des unités israéliennes ont fait usage d'armes automatiques contre des objectifs situés en territoire libanais en trois occasions.

Des troupes israéliennes ont pénétré sur le territoire libanais en quatre occasions.

A la suite de ces actes d'agression, trois civils ont été blessés, trois maisons détruites, 21 maisons endommagées et un pont a sauté. D'importantes superficies cultivées ont également subi des dommages considérables.

Ces attaques non provoquées contre le Liban font partie d'une longue campagne de terreur menée par Israël contre l'existence pacifique de la population du Liban, et en particulier de la partie méridionale du pays. Elles sont organisées de manière à provoquer une aggravation constante de la situation au Moyen-Orient et à compromettre la paix dans cette région.

---

* Une lettre identique a été adressée au Président du Conseil de sécurité.

Le Gouvernement libanais tient à formuler les plus vives protestations auprès du Conseil de sécurité contre les actes d'agression condamnables commis de façon réitérée par Israël. Ainsi qu'il l'a déjà indiqué, le Liban considère que la solution du problème du Moyen-Orient ne réside pas dans le bombardement de villages libanais ni dans l'assassinat de civils innocents mais dans l'application des résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies dont les objectifs sont la paix et la justice dans cette région.

En outre, le Gouvernement libanais estime que le Conseil de sécurité a pour responsabilité primordiale de faire appliquer ses résolutions passées et de dissuader Israël de compromettre constamment la paix et la sécurité.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribue. le texte de la présente lettre comme document officiel de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent,
(Signé) Edouard GHORRA